



## Peut-on indiquer des HS sur le contrat de travail ?

Par **yodapat78**, le **04/05/2013** à **05:10**

Bonjour

Je suis salarié dans une petite entreprise de -20 employés.  
Secteur vente : détaillant chaussures  
Convention collective : IDCC 733 (brochure 3008)  
En CDI de 35H temps complet.

Lors de l'entretien, mon employeur et moi étions convenus d'une durée de travail de 40H par semaine.  
Mon contrat de travail apparaît seulement 35H/semaine.  
Pour couronner le tout, sur ma fiche de paie, c'est 171H/mois soit 39H29 par semaine. (151,67H + 19,33H supp)

Pour corriger les 2,33H manquante par mois sur mon bulletin mon employeur me propose de modifier (baisser) le taux horaire , d'ajouter ces 2,33H au 19,33H pour au final arriver à son but qui est d'arriver au même salaire net que d'habitude.  
Pour cela, il me dit de rédiger un courrier disant que je suis d'accord.  
Ne serait-ce pas plutôt à lui de m'écrire ce courrier ?  
Quelle procédure officielle doit-il faire pour cette demande ?

Si j'accepte mon salaire de base va diminuer, mon taux horaire d'heures supp à 25% et 50% va diminuer aussi.  
Est-ce que je perds aussi sur autre chose ?  
Je veux lui montrer que mon intérêt dans cette demande n'a rien de positif pour moi sur plusieurs éléments.

Les 2,33H manquantes sur mon bulletin datent de mon embauche (juin 2010).  
Leur comptable dit, on ne peut pas revenir en arrière jusqu'en 2010. On peut seulement modifier les bulletins de 2013.

Dit-il la vérité ?

Je cumule des heures supp à tout va.  
Il ne veut pas me les payer. Ça c'est une chose  
mais a-t-il le droit surtout de m'imposer un planning  
pour me les faire récupérer ?

Merci pour vos réponses

Par **P.M.**, le **04/05/2013** à **08:11**

Bonjour,

Je crois que vous avez eu pratiquement tous les éléments dans [ce sujet](#) qu'au moins vous auriez pu poursuivre...

Ce serait un comble que vous écriviez pour demander à ce que l'employeur baisse votre salaire et que même vous acceptiez de signer un avenant allant dans le même sens car ce serait bien une modification essentielle du contrat de travail...

Même si la prescription devrait passer à 3 ans à partir du 1er juillet, elle est bien toujours actuellement de 5 ans et donc une régularisation rétroactive irait depuis votre entrée dans l'entreprise...

Pour les heures supplémentaires accomplies en plus, vous avez déjà eu la réponse...